

# Fusion des conventions collectives des OPH et COOP'HLM



## Pour préserver et améliorer les acquis sociaux

En 2017 les ordonnances Macron imposent un seuil minimal de 5000 salariés pour constituer une branche professionnelle (art L2261-32). Le ministère du travail a pris un arrêté le 16 novembre 2018 de fusion entre les Conventions Collectives du personnel des Coopératives HLM et celle des Offices publics de l'habitat. Les partenaires sociaux ont 5 ans à compter de la parution du décret pour élaborer une nouvelle convention collective, à défaut d'accord ce sera la CCN de la branche de rattachement (OPH) qui s'appliquera.

### **Un accord de méthode pour la convergence des conventions collectives**

Bien que la Fédération Bois Construction CFDT ait contesté au conseil d'état la décision du ministère nous avons néanmoins ensemble souhaité préserver les intérêts des salariés en attendant la décision judiciaire.

Un accord de méthode en vue de la convergence des conventions collective nationales des branches du personnel des sociétés coopératives d'HLM et du personnel des Offices Publics de l'Habitat a été négocié entre les organisations syndicales et les employeurs des OPH et des COOP'HLM. Les organisations syndicales représentatives des COOP'HLM ont exprimé leur volonté commune pour que la diversité des composantes soit représentée en nombre suffisant dans chaque délégation syndicale. Elles ont aussi demandé que soit exprimée une volonté commune d'une harmonisation vers le haut des acquis sociaux.

**Plusieurs acquis sociaux pourraient être remis en cause** notamment ceux obtenus dans la convention collective des COOP'HLM. Il s'agit notamment de la prime annuelle, la prime d'ancienneté, la prime vacances, l'indemnité de départ en retraite, les congés ancienneté, ...

**Afin de préserver ces acquis sociaux** les organisations syndicales de COOP'HLM demandent à la Fédération des COOP HLM d'alerter les organismes de ces dangers et d'appeler les coopératives à mettre en place des accords d'entreprise reprenant ces acquis sociaux pour formaliser leur transposition dès maintenant afin d'éviter le risque de remise en cause. Les salariés n'ont pas à être les victimes de cette fusion de branches. Pour cela nous demandons que la Commission Paritaire Nationale rédige une trame d'accord pour aider les coopératives à finaliser ce type d'accord.

**Les organisations syndicales appellent les salariés des COOP'HLM à agir pour préserver et améliorer les acquis sociaux** en les formalisant dans le cadre d'accords d'entreprise. Vos représentants à la Commission Paritaire des COOP'HLM se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la CFDT : [jeanmarc.candille@construction-bois.cfdt.fr](mailto:jeanmarc.candille@construction-bois.cfdt.fr)

Pour la CGT : [cgt.coophlm@gmail.com](mailto:cgt.coophlm@gmail.com)

Pour la CFE-CGC : [snuhab-cfecgc@orange.fr](mailto:snuhab-cfecgc@orange.fr)